

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DEJ/N°174**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES D'ACCUEIL DE DROIT COMMUN » ANNEE 2024**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune de Nangis a défini dans son projet Educatif un objectif intitulé : « favoriser la mixité sociale et l'accès de tous à un environnement éducatif et épanouissant » et qu'elle souhaite favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne peut apporter son soutien financier dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun,

**CONSIDERANT** le bilan 2023 et le souhaite de reconduction pour 2024,

**VU** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1** : SOLLICITE le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et marne dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**Article 2 :** AUTORISE Madame le maire à signer le dossier et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Dit que la recette sera inscrite au budget correspondant.

**Article 4 :** Madame la directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier,
- La Direction du service éducation,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 avril 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

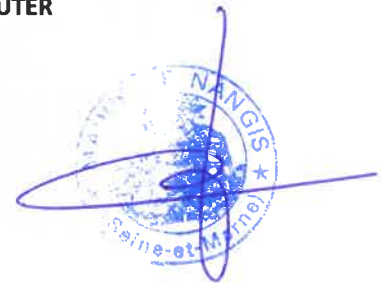
Le ..... 22 AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 22 AVR. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

## BUDGET DE L'ACTION 2024

*Les dépenses de type investissement n'entrent pas en section de fonctionnement \**

<b>DEPENSES</b>	<b>2024</b>
Achats	250
Services extérieurs Intervention de professionnels sur les structures	1 310,4
Charges de personnel	33 862,6
Charges fixes de fonctionnement	
Emplois des contributions volontaires en nature (associations)	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>35 423,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2024</b>
Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Subvention sollicitée auprès de la Caf	28 338,40
Subventions sollicités auprès d'autres partenaires précisez :	
Autres : la municipalité	7 084,60
Contributions volontaires en nature (associations)	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>35 423,00</b>

*\* renseignements auprès des services comptables des collectivités territoriales*

Fait à Nangis le 17/04/2024

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit **obligatoirement** être remplie pour toute demande quel que soit le montant des financements sollicités pour valider la prise en compte du dossier. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure/de l'organisme, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) : Nolwenn LE BOUTER.....

représentant(e) légal(e) de l'association MAIRIE DE NANGIS.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des

- citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- atteste agir dans le respect de la Charte laïcité de la Branche famille avec ses partenaires ;
- demande une subvention de :

- .....28 338.. € auprès de la Caf de Seine-et-Marne
- ..... € auprès de la Préfecture
- ..... € auprès Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- ..... € auprès du Conseil départemental
- ..... € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- ..... € (autres à préciser) .....

- précise que ces financements, s'ils sont accordés, devront être versés au compte bancaire de la structure / de l'organisme dont les coordonnées sont précisées en annexe :

Nom du titulaire du compte : Trésorerie de provins Secteur Local

Banque : Banque de France

Domiciliation : PARIS

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00525	D775000000040	40

Fait, le 17/04/2024 ..... à Nangis

Signature



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024



**BUDGET DE L'ACTION EN FONCTIONNEMENT 2023 et 2024 :**

DEPENSES	Prévisionnel 2023	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Achats	300 euros	Hop Toys : 236,00	250,00
Intervention de professionnels	360 euros intervention de professionnels dans les structures	38 personnes X2heurs = 76h X 16,83 euros <b>Soit 1 279,08 euros</b>	40 personnes X 2hX 16,38 = <b>1 310,40 euros</b>
Charges de personnel :	<p>15167 euros pour</p> <p>1 animateur le matin à l'APPS élémentaire des Rossignots, 1h de janvier à décembre (1hX142 joursX19,42 euros=2757 euros 64 euros)</p> <p>3 animateurs le soir (1 animateurs sur l'APPS élémentaire des Rossignots, 1 animateur à l'APPS maternel des Rossignots et 1 autre sur l'APPS maternel Château), 1h30 de janvier à décembre(1h50X3 agentsX142 joursX19,42=12409 ,38 euros)</p> <p>Pilotage du projet 3232 euros (100 heuresX32,32=3232,00)</p> <p><b>Totaux RH de 18399 euros</b></p>	<p>1 animateur le matin et le soir à l'APPS maternel des Rossignots + 1 le soir de janvier à juin (3hX142X 16,83= 7 169,58 + 1hX 82X16,83 = 1 380,06 <b>Soit 8 549,64 euros</b></p> <p>1 animateur le matin et le soir sur l'APPS élémentaire des Rossignots 3hX142X16,83 = <b>7 169,58 euros</b></p> <p>1 animateur le matin aux APPS des Roches 1hX142X 16,83 = <b>2 389,86 euros</b></p> <p>1 animateur sur le service jeunesse pendant les vacances 448 heures X 16,83 = <b>7 539,84</b></p> <p>Pilotage du projet <b>3232 euros</b></p>	<p>1 animateur matin et soir sur APPS Noas élémentaire (142X3hX16,83 = <b>7 169,58 euros</b></p> <p>1 animateur le matin et le soir sur APPS Rossignots élémentaire (142X2hX 16,83 = <b>4 779,72 euros</b></p> <p>1 animateur apps château le soir (142X2hX16,83 = <b>4 779,72 euros</b></p> <p>1 animateur apps matin et soir sur maternel rossignots (142X3hX 16,83 = <b>7 169,58 euros</b></p> <p>Animateurs sur le service jeunesse soit 400 h X 16,83 = <b>6 732 euros</b></p> <p>Pilotage du projet <b>3232 euros (100 heuresX32,32=3232,00)</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024



## DEMANDE DE FINANCEMENT 2024

### Appel à projet- Fonds publics et territoires

#### PROJET « accueil des enfants en situation de handicap » 2024

#### BILAN 2023

##### Nombre d'enfants porteur de handicap accueillis :

Nangis est une commune de 8904 habitants en 2024

1157 enfants sont scolarisés sur 4 groupes scolaires dont 2 classes ULIS (soit 24 enfants chaque année).  
Le collège a également une classe ULIS.

Le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en primaire :

Sur l'année 2018/2019, 27 enfants

Sur l'année 2019/2020, 39 enfants

Sur l'année 2020/2021, 55 enfants

Sur l'année 2021/2022, 63 enfants

Sur l'année 2022/2023, 66 enfants

Sur l'année 2023/2024, 75 enfants

##### Les effectifs par structure :

Le service Multi accueil, les 3 accueils de loisirs périscolaires et le service jeunesse accueillent des enfants en situation de handicap :

Le Multi accueil : 1 enfant avec une surdité profonde avec suspicion de troubles autistiques,

L'accueil de loisirs maternel périscolaire a accueilli 3 enfants,

L'accueil de loisirs élémentaire a accueilli 5 enfants,

L'accueil des roches a accueilli 1 enfant,

Le service jeunesse a accueilli 8 jeunes, 1 jeune suivi par l'association espoir, 1 jeune avec des troubles de comportement et 4 jeunes en difficulté.

##### ACTIONS 2023

##### Le Renforcement des équipes

Les accueils de loisirs ont renforcé les équipes par des personnes supplémentaires tous les matins et soirs et sur les 3 accueils périscolaires.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Les équipes du temps méridien sont également renforcées sur les écoles où le besoin émerge, notamment sur les écoles qui accueillent les classes ULIS.

#### La formation du personnel :

La Fondation POITADZ a été sollicité sur un temps de sensibilisation sur la thématique du handicap en général. 4 séances de 2 heures ont été animées par 1 Educatrice de Jeunes Enfants, 1 Educatrice Spécialisée auprès de 40 agents.

Les objectifs de la formation étaient les suivants :

- Proposer un soutien technique de 12h à 14h, un temps d'observation des enfants sur le temps méridien, avec élaboration d'un document de synthèse par lieu de restauration.
- Echanger des outils pour accompagner les enfants avec dossier MDPH ou sans dossier.
- Proposer des conseils sur l'encadrement des enfants avec diverses pathologies : autistes, hyper actifs, déficient intellectuels...

#### Le travail en interne des structures d'accueils :

Les membres des équipes des différentes structures accueillantes instaurent régulièrement des réunions pour échanger sur les aménagements possibles, sur les limites à se donner en tant qu'animateur, discuter sur le soutien mutuel, réfléchir à l'organisation et le présenter à l'enfant, réfléchir sur la place des autres enfants dans le processus, trouver de l'écoute, s'autoriser à dire ses difficultés, faire l'analyse de la pratique en équipe, faire le bilan après l'accueil des points positifs et des points à améliorer.

Les équipes doivent s'adapter et inventer en permanence.

Les fiches de suivi des enfants, communes aux accueils de loisirs, au Multi-accueil permettent d'observer la progression des enfants, de mesurer l'avancement de leur développement.

L'acquisition de matériel spécifique permet d'améliorer l'environnement des enfants, d'accéder à un certain confort (casques), de partager des moments de coopération autour de jeux spécifiques.

Le changement de responsable Multi accueil a ralenti les rencontres.

Nous avons renforcé le travail en transversalité, les responsables des structures municipales se rencontrent au moins 3 fois par an pour échanger sur les enfants, échanger des informations.

#### Le travail avec les partenaires :

Nous continuons à élargir la constitution de notre réseau d'acteurs.

Nous renforçons nos liens avec l'Etablissement Public Médico-Social, avec la chargée de mission prévention et santé de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en participant au collectif partenaires « accueil des enfants porteurs de handicaps », avec l'association ESPOIR pour le service jeunesse, avec le centre social à travers des évènements autour du handicap.

Nous nous rapprochons de l'Education nationale (les directeurs et les référents « handicap ») et des professionnels au contact des enfants pour partager nos informations, mutualiser des indicateurs de suivi des enfants accueillis afin d'assurer un accueil plus global des enfants.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Les conseils donnés par les personnels sont d'une importance considérable et un soutien pour les équipes.

Une classe passerelle a été mise en place cette année entre la crèche et une école maternelle.

Nous venons de signer une convention entre l'Etablissement public Médico-Social de Provins et le service jeunesse afin d'accueillir les jeunes en situation de handicap, leur faire découvrir le lieu, favoriser l'intégration et accompagner les jeunes du service jeunesse dans l'acquisition d'un autre regard sur le handicap.

Nous déplorons le manque de personnel social de l'Education nationale (le maitre E , le maitre G, le psychologue scolaire...) rattaché aux écoles qui nous permettait de connaître les besoins et les difficultés des enfants dans un environnement différent et de répondre aux besoins des enfants en complémentarité.

Nous allons continuer à proposer notre collaboration lors des équipes éducatives menées par l'Education nationale.

Les professionnels de toutes les structures encouragent les familles à contacter les partenaires pour répondre à leurs questionnements : la Protection Maternelle et Infantile, le Centre d'Actions Médico-Social Précoce pour les moins de 6 ans, l'Etablissement Public Médico-Social pour les plus de 6 ans, le Centre Médico-Psychologique (CMP) pour les plus de 6 ans.

La complémentarité des compétences de chacun est une richesse pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

#### La parentalité :

Les échanges avec les familles sont plus ou moins faciles et le personnel doit apprécier à quel moment il est opportun d'évoquer le comportement de l'enfant. Le personnel ne doit pas être dans le jugement et établir une relation de confiance.

Les familles peuvent nous informer que leur enfant a un dossier MDPH s'il le souhaite sur le document d'inscription.

La plupart des familles nous le signale. De plus, lors des inscriptions des enfants, les familles peuvent prendre l'attache de la directrice de la structure afin de communiquer des informations et d'être rassuré en tant que parents.

Nous savons que la famille est toujours porteuse d'indications, de préconisations et de solutions, dès lors qu'elle est sollicitée. Depuis Vigipirate, les parents sont accueillis sur les structures que sur rendez-vous et il y a très peu de demandes. La communication s'effectue donc ponctuellement et à l'oral, à la porte de la structure, ce qui est difficile pour l'ensemble des personnes

Diverses actions autour de la parentalité qui ont abordées le handicap ont été menées sur 2023 : Une journée phare le 10 juin 2023, dans le cadre le Nuit du handicap s'est déroulée différentes actions afin de créer des rencontres entre différentes personnes, briser les clichés et révéler des talents. Les associations du domaine du handicap participaient par la mise en place de divers stands. Un stand parentalité était présent afin de communiquer des informations, de favoriser les échanges, de répondre aux questions et de recueillir des besoins.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024



## CONSTATS

Nous observons une légère diminution de présences du nombre d'enfants en situation de handicap sur les structures périscolaires :

En heures	2020	2021	2022	2023
Totaux	1240	1154	4064	3689

Nous observons pour le personnel en charge des enfants :

- Des difficultés à gérer les divers handicaps, les comportements
- Des échanges insuffisants d'informations avec les familles
- La nécessité de poursuivre la formation du personnel
- Une amélioration de la prise en charge des enfants par le personnel grâce aux années de fréquentation, de la connaissance de l'enfant et de la formation

Nous observons parfois de la part des familles :

- Elles ne donnent pas toujours l'information sur le comportement de leurs enfants
- Elles sont dans le déni
- Elles se sentent démunies
- Elles rencontrent des difficultés pour élaborer le dossier MDPH
- Elles comptent beaucoup sur les structures pour que l'enfant progresse
- Elles sont de plus en plus à l'écouter des professionnels

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**OBJECTIFS :**

La commune a pour ambition de poursuivre l'amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap en l'intégrant dans un projet global, lors de l'élaboration du nouveau projet éducatif de territoire.

- Maintenir le renforcement des équipes sur les accueils de loisirs périscolaires et la jeunesse
- Proposer des formations communes à tous les agents qui accueillent des enfants entre 0 à 25 ans
- Continuer à solliciter diverses associations du domaine du handicap afin de recueillir des outils
- Proposer des interventions de professionnels dans les structures
- Maintenir les liens et le travail de complémentarité avec les partenaires
- Renforcer les relations avec les familles
- S'enrichir de matériel adapté

**BESOINS ET ATTENTES sur le territoire**

Les parents d'enfants en situation de handicap, dont les enfants sont reconnus comme tels par la Maison départementale des personnes handicapées, ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents : faire bénéficier d'activités de loisirs leurs enfants et pouvoir les socialiser sur des temps autres que celui de l'école ou en dehors de centres spécialisés.

Ces demandes sont de plus en plus fréquentes. L'intégration n'est pas sans poser quelques questions. Accueillir un enfant en situation de handicap représente une fabuleuse opportunité d'aborder les valeurs éducatives et de les faire vivre dans un mode de fonctionnement repensé : favoriser l'accessibilité, la participation et l'inclusion dans toutes les activités proposées par l'environnement et le milieu de vie de l'enfant ou du jeune accompagné. La venue de l'enfant ou du jeune en situation de handicap doit se dérouler dans des conditions satisfaisantes pour lui et l'équipe. Il est tout aussi important de prendre conscience que ces adaptations profiteront généralement à tous.

Avec un minimum d'organisation, de savoir être, chacun peut devenir acteur, permettre un accueil satisfaisant et porteur d'espoir, d'expérience et de joie avec ces enfants différents. Il convient d'identifier les ressources et non le contraire, les capacités des enfants et non leurs incapacités.

Il convient de se poser les bonnes questions : qu'est-ce que le handicap entraîne ? et non quel est le handicap de l'enfant

La prise de contact avec les familles est primordiale. Prendre le temps de dialoguer autour du projet, des attentes, des souhaits, des appréhensions, des craintes sera nécessaire afin d'essayer de construire une relation de confiance avec les familles.

Le premier contact est un point décisif pour la suite de l'accueil. Lors de l'élaboration du dossier d'inscription, il est remis aux parents les coordonnées des directrices des structures afin de les rencontrer. Une visite des locaux permet d'apporter des informations importantes concernant l'ensemble des temps de vie de l'enfant, telles les activités, les adaptations de mobilier et les locaux. La famille est toujours porteuse d'indications, de préconisation et de solutions, des lors qu'elle est sollicitée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

## Axes de travail sur 2024

- Maintenir le renforcement des équipes sur les accueils de loisirs périscolaires et la jeunesse
- Proposer des formations communes à tous les agents
- Continuer à solliciter diverses associations du domaine du handicap pour sensibiliser le personnel
- Proposer des interventions de professionnels dans les structures afin de sensibiliser les enfants et les jeunes
- Maintenir les liens et le travail de complémentarité avec les partenaires et les équipes des structures municipales
- Renforcer les relations avec les familles, conseiller, orienter et rassurer
- S'enrichir de matériel adapté
- Renforcer les actions autour de la parentalité, en informant et accompagnant

## MOYENS

Pour 2024, il est prévu :

- Organiser au moins 3 réunions entre structures afin de s'informer mutuellement et de prendre connaissance de la progression des enfants grâce aux outils mis en place
- Rencontrer les partenaires qui entourent l'enfant et participer aux équipes éducatives proposées par l'éducation nationale
- Etudier l'opportunité et la faisabilité de mettre en place dans les structures, des interventions par des professionnels pour sensibiliser les différents publics des structures
- Enrichir les temps d'échanges entre les professionnels en abordant la notion du soutien mutuel, des limites que ce donne les équipes et comment sont informés les autres enfants
- Inviter les familles sur des réunions d'équipe dans les structures afin de connaître les particularités des enfants, identifier les besoins, suggérer des aménagements et développer la confiance
- Poursuivre la sensibilisation de l'accueil des enfants en situation de handicap avec la fondation Poidatz
- Mise en place d'un espace sensoriel sur les accueils des loisirs
- Développer l'organisation des passerelles en fin d'année scolaire sur toutes les écoles afin que les enfants visitent les structures d'accueil où ils seront accueillis en septembre, accompagnés de leurs parents

L'inclusion concerne une multiplicité de partenaires : parents, professionnels de l'enfance, spécialistes, médecins, etc. Un milieu d'accueil inclusif favorise la participation de tous les partenaires. Ils ont un rôle à jouer dans l'intervention auprès de l'enfant à besoins spécifiques. Cette dynamique de partenariat demande toutefois aux parties d'adopter une approche positive et ouverte. Par exemple, il faut pouvoir instaurer des relations de réciprocité avec les partenaires et conserver ces relations dans le temps. C'est avec de la confiance, du partage, des échanges de services rendus, que cette réciprocité s'établit et se renforce.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

		<b>Totaux RH : 28 880,92 euros</b>	232,00) <b>Totaux RH de 33 862,60 euros</b>
Charges fixes de fonctionnement			
Emplois des contributions volontaires en nature			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	19059,00	30 396,00	35 423,00
<b>RECETTES</b>	<b>Prévisionnel 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>2024</b>
Ventes de produits finis, de marchandises			
Subvention sollicitée auprès de la CAF	15247 euros	24 316,80	28 338,40
Subvention sollicitée auprès d'autres partenaires			
la commune	3812 euros	6079,20	7 084,60
Contribution volontaire en nature			
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19059 euros</b>	<b>30 396,20</b>	<b>35 423,00</b>

Fait à Nangis, le 17 avril 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024



**GESTIONNAIRE :**  
 NOM : Ville de NANGIS  
 ADRESSE : bd du Mal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS

**NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :**  
 MULTI-ACCUEIL LA FARANDOLE  
 4 Boulevard Voltaire – 77370 NANGIS

- Micro crèche
- Petite crèche
- Crèche
- Grande crèche
- Très grande crèche

Budget prévisionnel 2024

CHARGES		PRODUITS	
<b>* REPRISE DEFICIT ANTERIEUR</b>		<b>* REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR</b>	
<b>60 ACHAT</b>		<b>70 PRODUITS DE PRESTATIONS DIVERSES</b>	
6061 Fournitures non stockées (EDF-eau-énergie)	3 626.00 €	7060 Participation des familles et des usages (1)	58 500.00€
6063 Fournitures d'entretien et petit équipement	1 503.00 €	7063 Aides personnalisées (bons CAF, ASE, CCAS)	
6064 Fournitures de bureau	166.00 €	709 Autres	
6068 Fournitures d'activités dont alimentation et boissons	2 162.00 €		
6098 Autres	43.00 €		
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
611 Sous traitance	9 190.00 €	741 Emplois aidés par Etat (emp. Jeunes, CNASEA, FONJEP)	
612 Redevance crédit bail		743 Conseil Départemental (aides du Département)	20 000.00 €
613 Locations de matériel		744 Commune	204 453.85 €
614 Loyers et charges locatives		7441 Autres communes conventionnées	
615 Entretien et réparations	1 600.00 €	7456 CAF 77 – PS Ordinaires (2)	245 000.00 €
616 Primes d'assurances	5 750.00 €	7457 CAF 77 – PS Contrat Enfance (2)	
618 Documentation	60.00 €	7458 CAF 77 – PS Contrat Temps libres (2)	
619 Autres		749 Autres	92 106.15 €
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
622 Honoraires et rémunérations d'intermédiaires		756 Cotisations et dons	
623 Publicité –publications		759 Autres	
625 Déplacements du personnel–Missions–Réceptions			
626 Frais postaux et télécommunications	300.00 €	<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	
628 Divers (dont cotisations)		762 Intérêts	
6282 Travaux effectués à l'extérieur		769 Autres	
6283 Frais de formation des salariés			
629 Autres	60.00 €	<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>63 IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES</b>		771 Prod. Except. Sur opérations courantes (dont exerc. antér.)	
631 Impôts et taxes sur rémunération (taxes sur salaires)	5 740.00 €	775 Prix de vente de biens cédés	
633 Impôts et taxes sur rémunération (transport, effort construction)	4 860.00 €	777 Quote part de subventions d'investissement	
635 Autres impôts et taxes (contributions foncières et taxes)		779 Autres	
639 Autres		<b>78 REPRISE SUR PROVISIONS</b>	
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>		781 Reprise sur provisions	
641 Salaires bruts	435 178.00 €	789 Autres	
645 Charges sociales	149 649.00 €	<b>79 TRANSFERTS DE CHARGES</b>	
647/648 Autres charges sociales	173.000 €	799 Autres	
649 Autres			
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
651 Redevances concessions, brevets (SACEM)			
659 Autres			
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>			
661 Intérêts d'emprunts et dettes			
669 Autres			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
671 Charges excep. sur opérations gestion (créances irrécouvrables)			
675 Valeurs comptables des biens cédés			
679 Autres			
<b>68 DOTATIONS</b>			
681 Dotations aux amortissements			
687 Dotation aux provisions			
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 MISE A DISPOSITION GRATUITE</b>		<b>87 CONTRIBUTIONS EN NATURE</b>	
860 Mise à disposition de personnel non bénévole		871 Prestations en nature de la commune	
861 Mise à disposition de locaux, matériel, véhicules		872 Prestations en nature du département	
862 Prestations techniques		879 Autres	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>620 060.00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>620 060.00 €</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>DEFICIT</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>620 060.00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>620 060.00 €</b>

\* Pour les structures associatives  
 Date  
 Cachet et Signature

Le Maire ou le Président  
 Le Trésorier ou Commissaire aux comptes

Accusé de réception en préfecture  
 077-217703271-20240422\_038\_0044574\_A0  
 Date de télétransmission : 22/04/2024  
 Date de réception préfecture : 22/04/2024



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**GESTIONNAIRE :**  
**NOM :** Ville de NANGIS  
**ADRESSE :** Bd du Mal de Lattre de Tassigny  
 77370 NANGIS

**NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :**  
 MULTI-ACCUEIL LA FARANDOLE

4 Boulevard Voltaire – 77370 NANGIS

- Micro crèche  
 Petite crèche  
 Crèche  
 Grande crèche  
 Très grande crèche

Compte de résultat de l'exercice 2023

CHARGES		PRODUITS	
<b>* REPRISE DEFICIT ANTERIEUR</b>		<b>* REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR</b>	
<b>60 ACHAT</b>		<b>70 PRODUITS DE PRESTATIONS DIVERSES</b>	
6061 Fournitures non stockées (EDF-eau-énergie)	10 008.35 €	7060 Participation des familles et des usages (1)	72 387.53 €
6063 Fournitures d'entretien et petit équipement	4 146.68 €	7063 Aides personnalisées (bons CAF, ASE, CCAS)	
6064 Fournitures de bureau	456.68 €	709 Autres	
6068 Fournitures d'activités dont alimentation et boissons	5 964.98 €		
6098 Autres	119.40 €	<b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>		741 Emplois aidés par Etat (emp. Jeunes, CNASEA, FONJEP)	
611 Sous traitance	12 582.50 €	743 Conseil Départemental (aides du Département)	58 267.39 €
612 Redevance crédit bail		744 Commune	89 294.15 €
613 Locations de matériel		7441 Autres communes conventionnées	
614 Loyers et charges locatives		7456 CAF 77 – PS Ordinaires (2)	340 489.09 €
615 Entretien et réparations	2 849.89 €	7457 CAF 77 – PS Contrat Enfance (2)	
616 Primes d'assurances	8 231.48 €	7458 CAF 77 – PS Contrat Temps libres (2)	
618 Documentation	90.14 €	749 Autres	205 115.15 €
619 Autres		<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		756 Cotisations et dons	
622 Honoraires et rémunérations d'intermédiaires		759 Autres	
623 Publicité –publications		<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	
625 Déplacements du personnel–Missions–Réceptions		762 Intérêts	
626 Frais postaux et télécommunications	2 710.54 €	769 Autres	
628 Divers (dont cotisations)		<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
6282 Travaux effectués à l'extérieur		771 Prod. Except. Sur opérations courantes (dont exerc. antér.)	
6283 Frais de formation des salariés		775 Prix de vente de biens cédés	
629 Autres	134.63 €	777 Quote part de subventions d'investissement	
<b>63 IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES</b>		779 Autres	
631 Impôts et taxes sur rémunération (taxes sur salaires)	8 758.77 €	<b>78 REPRISE SUR PROVISIONS</b>	
633 Impôts et taxes sur rémunération (transport, effort construction)	7 417.84 €	781 Reprise sur provisions	
635 Autres impôts et taxes (contributions foncières et taxes)		789 Autres	
639 Autres		<b>79 TRANSFERTS DE CHARGES</b>	
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>		799 Autres	
641 Salaires bruts	522 273.31 €		
645 Charges sociales	179 600.12 €		
647/648 Autres charges sociales	208.00 €		
649 Autres			
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
651 Redevances concessions, brevets (SACEM)			
659 Autres			
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>			
661 Intérêts d'emprunts et dettes			
669 Autres			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
671 Charges excep. sur opérations gestion (créances irrécouvrables)			
675 Valeurs comptables des biens cédés			
679 Autres			
<b>68 DOTATIONS</b>			
681 Dotations aux amortissements			
687 Dotation aux provisions			
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 MISE A DISPOSITION GRATUITE</b>		<b>87 CONTRIBUTIONS EN NATURE</b>	
860 Mise à disposition de personnel non bénévole		871 Prestations en nature de la commune	
861 Mise à disposition de locaux, matériel, véhicules		872 Prestations en nature du département	
862 Prestations techniques		879 Autres	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>765 553.31 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>765 553.31 €</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>DEFICIT</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>765 553.31 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>765 553.31 €</b>

\* Pour les structures associatives  
 Date  
 Cachet et Signature

Le Maire ou le Président  
 Le Trésorier ou Commissaire aux comptes

Le Maire  
 Accusé de réception en préfecture  
 077-217703271-20240422-duc-244 - CHAF  
 Date de télétransmission : 22/04/2024  
 Date de réception préfecture : 22/04/2024



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-dec-2024-174-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024